



# COMMUNIQUÉ

**Pour publication immédiate**

2010/10/29

**Pour renseignements :** Mary Tucker  
Responsable des Communications  
Travail sécuritaire NB  
Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

## **Travail sécuritaire NB annonce les taux de cotisation pour 2011**

**Saint John, NB :** Travail sécuritaire NB a annoncé aujourd'hui une diminution du taux de cotisation moyen provisoire des employeurs néo-brunswickois ayant trois travailleurs ou plus à leur service. Un meilleur rendement des placements et une diminution des accidents et des coûts ont justifié une réduction de 4 % du taux de cotisation moyen. Le taux passera de 2,08 \$ par tranche de 100 \$ des salaires cotisables à 2,00 \$ en 2011. Le taux de cotisation minimum sera également réduit, c'est-à-dire qu'il passera de 0,35 \$ par tranche de 100 \$ des salaires cotisables à 0,32 \$. Des 14 100 employeurs de la province, 84 % verront une diminution de leur taux en raison de cette annonce et de leur propre expérience des coûts qui s'améliore.

« Cette réduction permet au conseil d'administration de diminuer le coût de la protection en vertu du régime d'indemnisation des travailleurs pour de nombreuses entreprises néo-brunswickoises, réduisant ainsi leurs coûts d'exploitation. De plus, puisque la dette de Travail sécuritaire NB est maintenant entièrement provisionnée, la sécurité des prestations versées aux travailleurs blessés est assurée », a affirmé la présidente du conseil d'administration de Travail sécuritaire NB, Roberta Dugas. « Voilà une bonne nouvelle pour tous les Néo-Brunswickois. La sécurité au travail continue de s'améliorer étant donné que les coûts des blessures constituent le facteur prépondérant dans l'établissement des taux. »

Les nouveaux taux entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **Au sujet de Travail sécuritaire NB**

Travail sécuritaire NB administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les blessures subies au travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Il est engagé à prévenir les blessures subies au travail et les maladies professionnelles par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.